

**Soutien aux projets d'éducation à l'environnement
pour les enfants des écoles de l'Allier
2024-2026**

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

Session du 15 juillet 2024

Objet de l'intervention

Le Département de l'Allier a décidé de modifier le dispositif d'aide existant sous forme d'appel à projet, afin d'accompagner, dans la limite de ses disponibilités budgétaires, les structures susceptibles de se positionner sur des projets d'éducation à l'environnement dans les écoles.

Projets soutenus

Les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable :

- Destinées aux enfants des écoles maternelles, primaire;
- Répondant aux besoins des écoles ;
- Organisées sous forme de cycles d'animations sur l'année scolaire de 3 demi-journées par classe ;
- Réalisées sur le terrain à proximité de l'établissement et éventuellement en classe ;
- Sur les grands thèmes de l'environnement, du développement durable et du patrimoine (milieux naturels, biodiversité, forêts, haies, eau, paysage, ressources naturelles, écocitoyenneté, etc.), en prenant soin qu'elles soient adaptées au contexte local, aux enjeux et richesses du territoire ;
- Mettant en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées et appropriées.

Bénéficiaires

Les structures, en particulier de statut associatif, susceptibles de proposer des animations thématiques aux écoles de l'Allier au profit des enfants des classes de maternelle et primaire.

Conditions et modalités d'attribution

Dans la limite des crédits affectés et disponibles, le Département est susceptible d'apporter une contribution aux projets construits sur ces principes, en subventionnant la structure qui conduit ces projets d'éducation pour le compte des écoles intéressées.

Le soutien du Département est de 40 € par animation et par classe, dans la limite de 3 demi-journées par classe, et conditionné à une participation de la commune ou du groupement de communes concerné, au minimum équivalente soit 40 €/animation.

Dépenses éligibles : temps de préparation et d'animation, fournitures divers, frais de déplacement, frais de gestion, etc.

Le dispositif fonctionne par appel à projet auprès des opérateurs avec une date limite de candidature fixée au 31 octobre de chaque année pour l'année scolaire concernée.

Instruction du dossier

Le projet doit être porté par une structure disposant, dans ses statuts, d'une légitimité à agir dans ces domaines, avec l'ensemble des niveaux de compétences et agréments nécessaires, pour intervenir en milieu scolaire.

Il devra avoir été travaillé dans son contenu et sur sa forme en amont avec l'éducation nationale, et les établissements ciblés.

Éléments à intégrer dans le dossier :

- Présentation des activités de la structure (joindre statuts, dernier bilan d'activités) ;
- Compétences et qualifications des intervenants ;
- Programme prévisionnel d'intervention (liste des écoles et classes intéressées, dates pressenties, thèmes développés, etc.) ;
- Budget prévisionnel du projet pour lequel un soutien est sollicité, en dépenses et en recettes ;
- De façon plus générale : dernier compte de résultat et budget prévisionnel ;
- Plan de financement prévisionnel précisant notamment le montant de la participation de la commune ou du groupement de communes concerné.

Délégation à la Commission permanente

Délégation est donnée à la Commission permanente pour attribuer les aides correspondant aux nouveaux projets éligibles susceptibles d'être déposés.